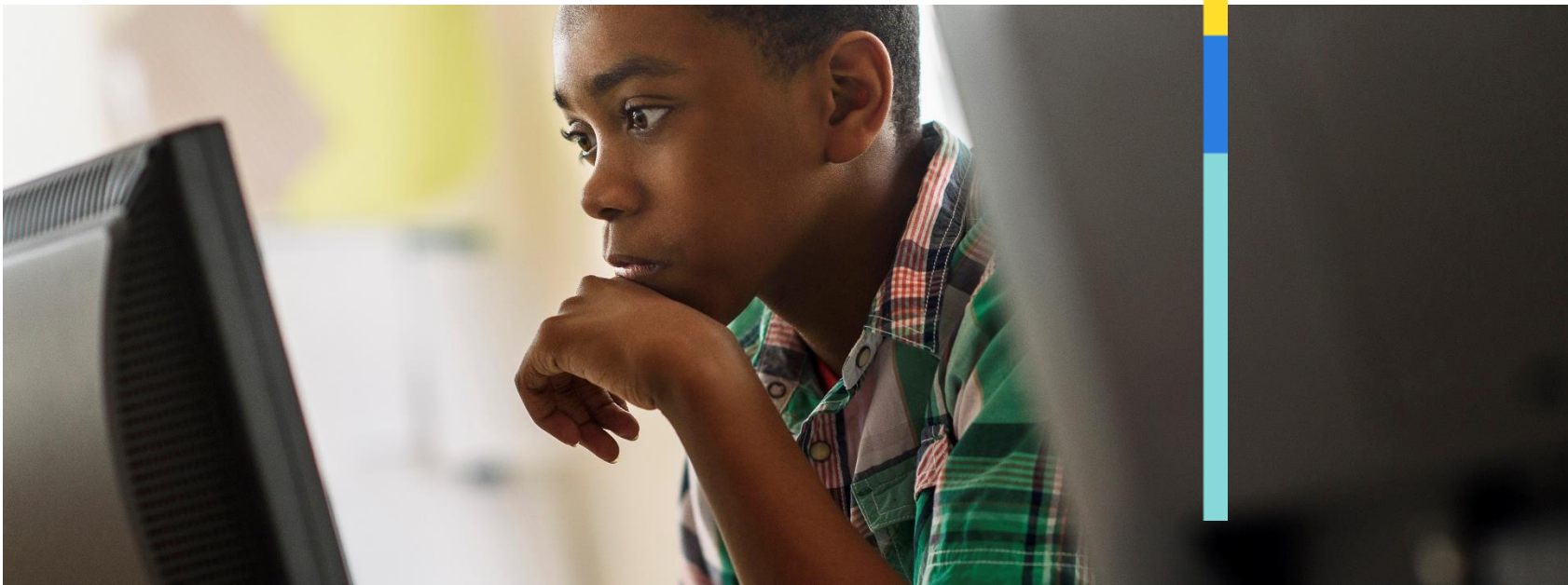


Principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle au secondaire

Petit guide du suivi des acquis pour l'apprentissage en ligne

Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance

2024



Principes de suivi des acquis pour l'apprentissage en ligne

Le présent guide résume les points clés des nouveaux [principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année \(2023\)](#) pour ce qui concerne les programmes d'apprentissage en ligne. Il comprend des liens vers des ressources utiles telles que le [webinaire en huit modules](#).

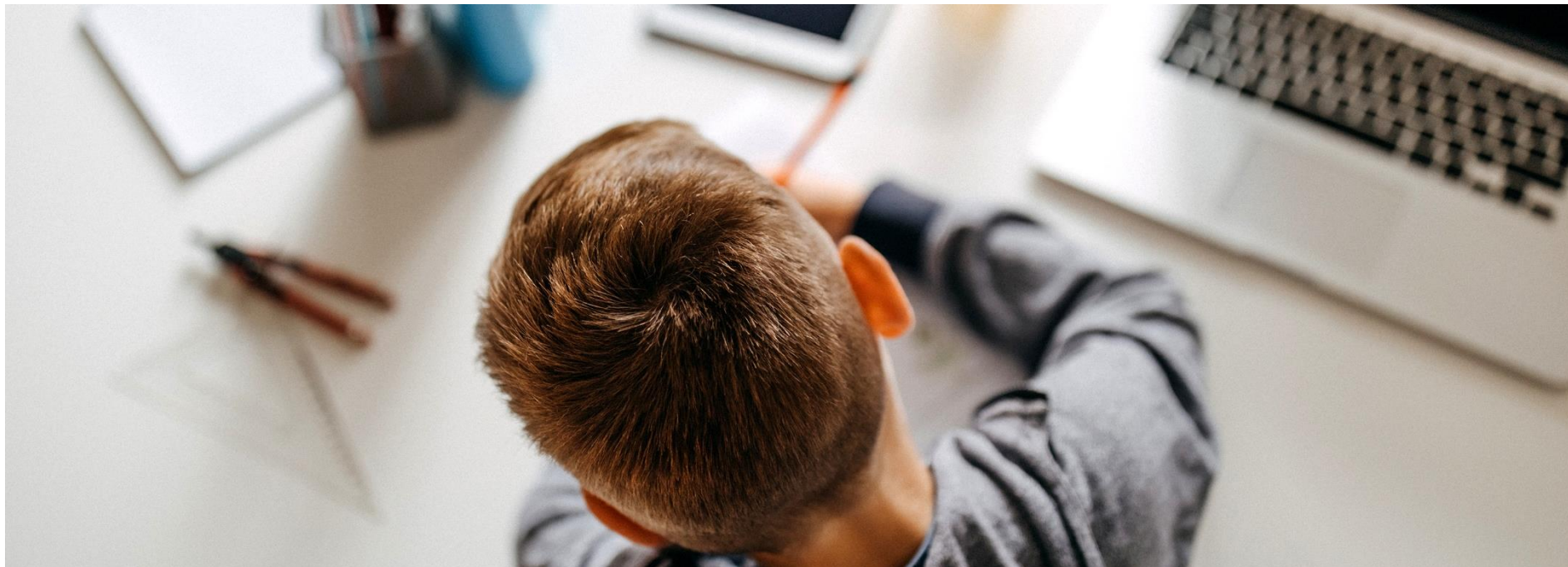
La communication des acquis scolaires vise à faire en sorte que :

- les élèves participent à des conversations constructives qui les responsabilisent et les motivent à s'investir à fond dans leur apprentissage;
- les parents soient bien informés, participent au dialogue et aux décisions concernant l'éducation de leur enfant et comprennent les moyens d'accompagner et de faire progresser son apprentissage.

Les principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle au secondaire s'appliquent à toutes les écoles publiques de la Colombie-Britannique, **y compris aux programmes d'apprentissage en ligne**. Que l'enseignement se fasse en ligne ou en personne, les élèves et leurs parents gagnent à recevoir des appréciations sur l'apprentissage en cours. Quand les acquis scolaires sont communiqués de manière souple et constructive, dans un langage clair et accessible, les élèves, les parents, le personnel enseignant et l'administration scolaire peuvent combiner leurs efforts en amont pour faire progresser l'élève dans son apprentissage. Les principes de suivi des acquis incitent l'élève et ses parents à prendre part ensemble au dialogue sur son apprentissage et sur les meilleurs moyens d'accompagner et de faire progresser celui-ci.

En même temps, les principes de suivi des acquis offrent aux conseils scolaires une grande souplesse quant au format et au calendrier des rapports d'étape. Pendant l'année scolaire, chaque élève de la maternelle au secondaire doit obligatoirement recevoir 5 rapports de suivi des acquis : 2 rapports d'étape informels et 3 rapports d'étape écrits. Autrement dit, le nombre de rapports d'étape obligatoires prévus par la réglementation n'a pas changé. Par conséquent, la plupart des calendriers préexistants restent compatibles avec les nouveaux principes de suivi des acquis (2023). Les 5 rapports d'étape correspondent à un calendrier scolaire annuel (de juillet à juin). Les écoles ou conseils scolaires choisissent la manière de programmer ces 5 rapports sur la durée de l'année scolaire. Les écoles ayant adopté un système à deux semestres ne sont pas tenues de transmettre 5 rapports par semestre. De même, dans le cas des programmes d'apprentissage en ligne intensifs, il n'y a pas lieu de transmettre 5 rapports en quelques semaines. Cela imposerait au personnel enseignant une surcharge de travail importante, et aux parents un déluge d'informations peu utiles, voire superflues.

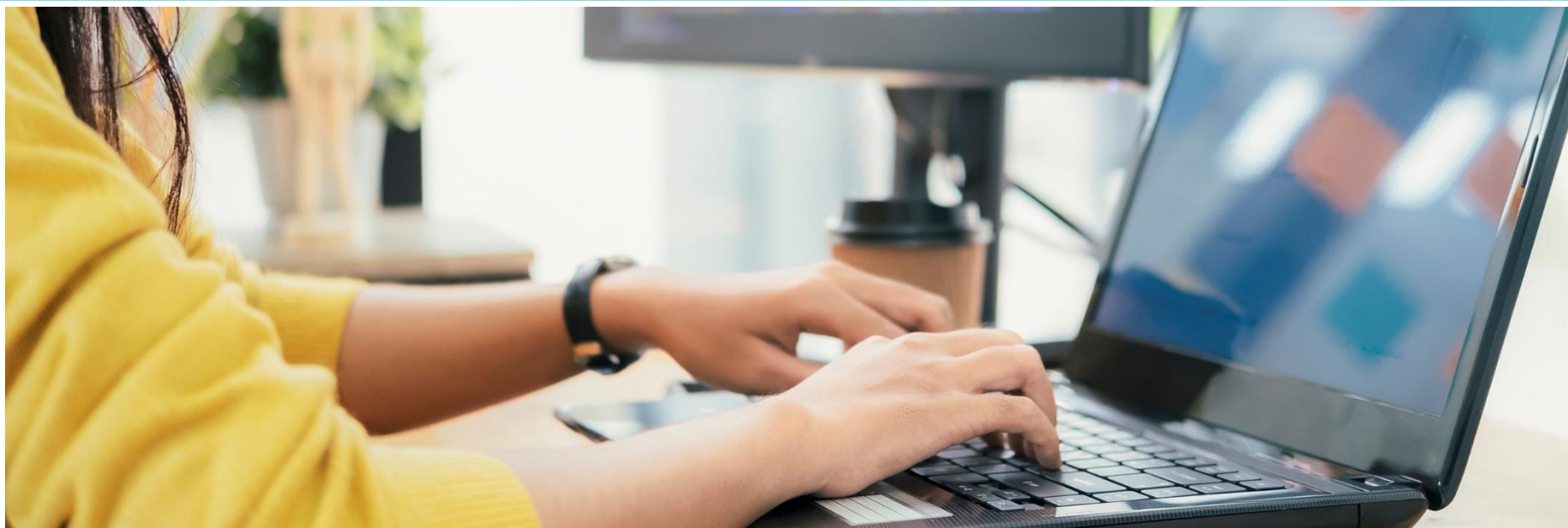
Quels que soient le calendrier et la programmation des cours, la communication des acquis de l'élève garde la même importance dans tous les environnements d'apprentissage. Il est important pour l'ensemble des élèves, et pour leurs parents, de bien connaître leurs points forts et les points à améliorer, et de recevoir dès que possible le soutien nécessaire. Quelle que soit la durée du cours, ni l'élève ni ses parents ne doivent être surpris par la note finale. Même dans le cas d'un programme de courte durée, les rapports d'étape communiqués à mi-parcours apportent des renseignements importants pour favoriser la réussite de l'élève.



Les principes en bref

Exigences	Points clés	Application à l'apprentissage en ligne
<p>Au moins 5 rapports de suivi des acquis</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 rapports informels • 3 rapports écrits 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 rapports d'étape informels pouvant être communiqués sous différentes formes : rencontres en personne, communication par vidéoconférence, téléphone ou courriel, commentaires de portfolio ou bilans écrits. • 2 rapports d'étape par écrit sous forme imprimée ou numérique • 1 bilan des acquis par écrit à la fin de l'année scolaire ou du semestre, sous forme imprimée ou numérique 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes les écoles publiques, y compris aux programmes d'apprentissage en ligne. • Comme pour l'ensemble des principes, ces exigences correspondent à un calendrier scolaire annuel (de juillet à juin). • Dans le cas des programmes d'apprentissage en ligne intensifs, <u>il n'y a pas lieu de transmettre 5 rapports en quelques semaines.</u> • Le Ministère ne prescrit pas de nombre de rapports selon la durée des programmes, mais laisse plutôt les écoles et conseils scolaires déterminer le nombre de rapports répondant le mieux aux besoins des parents et des élèves sans imposer une charge de travail excessive au personnel enseignant.
<p>Chaque rapport écrit renseigne les parents sur la situation de l'élève dans chacun de ses domaines d'apprentissage du moment.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les domaines d'apprentissage requis pour les élèves de la maternelle à la 9^e année sont indiqués dans l'arrêté sur les domaines d'apprentissage obligatoires dans un programme éducatif (Required Areas of Learning in an Educational Program Order). • Les domaines d'apprentissage requis pour les élèves de 10^e, 11^e et 12^e années sont indiqués dans l'arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle (Graduation Program Order). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes les écoles publiques, y compris aux programmes d'apprentissage en ligne.
<p>Chaque rapport écrit inclut une évaluation des acquis de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De la maternelle à la 9^e année : au moyen de l'échelle de compétence à quatre paliers (« émergente », « en voie d'acquisition », « acquise » ou « approfondie ») utilisée en C.-B. • En 10^e, 11^e et 12^e années : au moyen de cotes et pourcentages, comme prévu dans l'arrêté sur l'expression des notes en cotes (Letter Grades Order). <p>Remarque : Dans certains cas, les cotes « IE », « W » et « SG » peuvent s'utiliser de la maternelle à la 12^e année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes les écoles publiques, y compris aux programmes d'apprentissage en ligne.
<p>Chaque rapport d'étape écrit inclut des appréciations</p>	<p>De la maternelle à la 12^e année, l'élève reçoit des appréciations sur tous ses domaines d'apprentissage du moment. Les remarques composant l'appréciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doivent se concentrer sur les points forts de l'élève et sur les points susceptibles d'amélioration; • doivent être concises (les listes à puces conviennent) et formulées dans un langage clair à la portée des parents; • ne doivent pas résumer des plans de cours ou les normes d'apprentissage des programmes d'études. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes les écoles publiques, y compris aux programmes d'apprentissage en ligne. • Dans les programmes en ligne, les enseignantes et enseignants ont souvent beaucoup d'élèves et peuvent alors avoir du mal à produire autant d'appréciations. Cependant, ces appréciations sont très utiles aux élèves et aux parents et constituent un élément important des principes de suivi des acquis. • Les écoles virtuelles peuvent envisager différentes méthodes pour prévenir une surcharge de travail. Par exemple, elles peuvent échelonner les rapports dans le temps au lieu de les transmettre tous en même temps.
<p>Chaque rapport écrit inclut des renseignements sur la conduite et l'assiduité</p>	<p>De la maternelle à la 12^e année, le suivi de la conduite de l'élève se communique en combinant sa réflexion sur les compétences essentielles, son choix d'objectifs et l'appréciation. L'assiduité peut se communiquer au moyen d'un nombre de jours d'absence généré automatiquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conduite et l'assiduité de l'élève se communiquent séparément de ses progrès par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. • La conduite et l'assiduité de l'élève ne doivent pas entrer directement en ligne de compte dans la cote globale pour un domaine d'apprentissage donné (pas question, par exemple, que l'assiduité compte pour 10 % de la cote et la participation pour 5 %). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes les écoles publiques, y compris aux programmes d'apprentissage en ligne. • Le suivi de la conduite repose sur l'observation des comportements de l'élève dans l'apprentissage. <u>Lorsqu'on ne peut pas observer directement les comportements de l'élève dans différentes situations d'apprentissages (comme c'est le cas dans les programmes asynchrones), il n'y a pas d'appréciation à transmettre à ce sujet.</u> • De même, si le programme en ligne n'impose pas un horaire précis à l'élève, il n'y a pas de données d'absences ou de retards à consigner. • Les conseils scolaires et les écoles doivent veiller à ce que l'effectif des classes soit compatible avec un bon suivi des acquis.
<p>Chaque rapport écrit inclut des contenus produits par l'élève sous forme de réflexion sur les compétences essentielles et de choix d'objectifs</p>	<p>De la maternelle à la 12^e année, le format et les modalités de la réflexion sur les compétences essentielles et du choix d'objectifs se déterminent au niveau de l'école ou du conseil scolaire. Les parents doivent pouvoir accéder à ces contenus, mais ils n'ont pas besoin d'être joints à un bulletin imprimé ou numérique. S'ils sont transmis autrement qu'en pièce jointe au bulletin, il faut informer les parents de la marche à suivre pour les consulter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes les écoles publiques, y compris aux programmes d'apprentissage en ligne. • Les modalités de la réflexion sur les compétences essentielles et du choix d'objectifs dépendent du mode et du lieu d'inscription de l'élève. Si l'élève fréquente deux écoles, les directions doivent se consulter pour déterminer laquelle est chargée de veiller au respect de l'exigence. <ul style="list-style-type: none"> • Si l'élève suit la majorité de ses cours en ligne et que l'école virtuelle est son école d'attache (l'école responsable de son dossier), la réflexion sur les compétences essentielles et le choix d'objectifs s'effectuent selon les modalités prévues par celle-ci. • Si l'élève prend un ou plusieurs cours en ligne, mais suit la majorité de ses cours dans une école traditionnelle, la réflexion sur les compétences essentielles et le choix d'objectifs s'effectuent selon les modalités prévues par celle-ci. • Il est également important de noter que l'élève doit produire une seule réflexion sur les compétences essentielles et un seul choix d'objectifs par période de suivi des acquis, et non par cours ou par école fréquentée. • Il n'y a pas non plus de règles d'archivage pour ces documents. • Ces documents n'ont pas besoin d'être versés au dossier permanent de l'élève.

Exigences	Points clés	Application à l'apprentissage en ligne
<p>Élèves ayant un handicap ou des capacités différentes</p>	<p>Lorsque l'élève a un plan d'apprentissage personnalisé (PAP), mais que l'évaluation de ses acquis se fait par rapport aux normes d'apprentissage, ses rapports d'étape sont semblables à ceux de ses camarades. Cependant, dans de rares cas de capacités différentes ou de handicap notables sur le plan cognitif, les acquis de l'élève s'évaluent seulement en fonction des objectifs d'apprentissage personnels précisés dans son PAP plutôt que par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. Dans ces cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rapports écrits ne nécessitent pas d'indicateurs de compétence ni de cotes et pourcentages, sauf décision contraire; • une appréciation sur les points forts et les points susceptibles d'amélioration est requise; • si on utilise un indicateur de compétence ou une cote, le rapport doit préciser que cela se fait par rapport aux objectifs définis dans le PAP de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes les écoles publiques, <u>y compris aux programmes d'apprentissage en ligne.</u>
<p>Élèves en apprentissage de la langue française ou de la langue anglaise</p>	<p>Lorsque la compétence linguistique de l'élève l'empêche d'exprimer ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études dans un domaine donné, les rapports écrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doivent contenir une appréciation de ses points forts et des points susceptibles d'amélioration; • n'ont besoin d'inclure ni indicateur de compétence ni cote et pourcentage jusqu'à ce que sa compétence linguistique lui permette d'exprimer ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes les écoles publiques, <u>y compris aux programmes d'apprentissage en ligne.</u>
<p>Bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme</p>	<p>Dans le dernier rapport d'étape de chacune des 10^e, 11^e et 12^e années, le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme donne un instantané des progrès de l'élève dans le cumul des crédits et évaluations requis pour obtenir le titre de fin d'études secondaires visé (diplôme Cornouiller, Dogwood ou Dual Dogwood, diplôme pour adultes, certificat Evergreen, etc.). Ce bilan de la situation ne fait pas office de relevé de notes officiel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence s'applique à toutes les écoles publiques, <u>y compris aux programmes d'apprentissage en ligne.</u> • Le bilan peut être généré automatiquement sur le portail MyEducationBC et il doit être transmis à l'élève en fin d'année scolaire par son école d'attache (l'école responsable de son dossier), qu'elle soit virtuelle ou traditionnelle. • Il n'est pas recommandé de transmettre plusieurs bilans de la situation en cours d'année scolaire, car cela peut être une source de confusion pour les élèves et leurs parents. • <u>Le bilan s'établit par élève</u>, et non par cours ou par école fréquentée. • Il n'y a pas de règles d'archivage pour ces documents. • Ces documents n'ont pas besoin d'être versés au dossier permanent de l'élève.



Questions fréquentes

À quel moment les écoles virtuelles doivent-elles communiquer chacun des rapports?

Pour les écoles virtuelles comme pour les écoles traditionnelles, les exigences reposent sur un calendrier scolaire annuel (de juillet à juin). Le calendrier des rapports peut être adapté aux différents programmes. Vu la grande variété des systèmes et formats utilisés dans les écoles de la province, le Ministère ne prescrit pas de calendrier pour la production des rapports de suivi des acquis. Les écoles et conseils scolaires sont invités à mettre au point des calendriers répondant à leurs besoins et conformes aux principes de suivi des acquis. Des exemples de calendriers figurent à la section [Programmation](#) du document intitulé [Suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année : Principes de communication des acquis](#). Dans l'idéal, l'ensemble des partenaires au sein de l'école et du conseil scolaire collaborent à la mise au point du calendrier de communication des acquis répondant le mieux à leur situation.

Comment adapter les principes de suivi des acquis scolaires (établis en 2023) aux calendriers particuliers des programmes en ligne?

Les principes de communication des acquis reposent toujours sur un calendrier scolaire annuel (de juillet à juin) prévoyant 5 rapports : 3 rapports d'étape écrits et 2 rapports d'étape informels. Par conséquent, si le calendrier des rapports d'étape du programme en ligne était déjà compatible avec les principes précédents, il devrait toujours l'être avec les nouveaux principes. Les écoles virtuelles n'ont pas à fournir 5 rapports d'étape par programme intensif, tout comme les écoles traditionnelles suivant un calendrier semestriel n'ont pas à en fournir 5 par semestre. Les écoles ou conseils scolaires sont invités à établir un calendrier des rapports d'étape qui convienne à leur contexte particulier.

Les écoles virtuelles doivent-elles rendre compte de l'assiduité des élèves?

Pas nécessairement. Lorsque les élèves doivent être en classe virtuelle à des heures précises, il faut consigner les présences et les absences. Mais lorsque les élèves suivent les cours à leur rythme sans horaire précis, il n'y a pas lieu de consigner les retards ou les absences.

Est-ce que les élèves des programmes en ligne doivent produire une réflexion sur les compétences essentielles et établir un choix d'objectifs?

Lorsque l'élève étudie principalement en ligne et que l'école virtuelle est son école d'attache, sa réflexion sur les compétences essentielles et son choix d'objectifs doivent figurer sur tous les rapports d'étape écrits de celle-ci. Lorsque l'élève fréquente plusieurs écoles, sa réflexion sur les compétences essentielles et son choix d'objectifs peuvent figurer dans les rapports d'étape écrits de son école d'attache. Ainsi, chaque élève suit une seule fois une démarche adaptée à ses besoins sans avoir à le refaire pour chaque cours ou pour chaque école.

Comment faire pour fournir des appréciations concises aux centaines d'élèves d'un cours en ligne?

Les principes de suivi des acquis soulignent l'importance des appréciations concises pour les élèves. Les enseignantes et enseignants ne sont pas tenus de rédiger de longs paragraphes pour chaque élève. Les phrases courtes ou les listes à puces conviennent parfaitement.

De plus, le personnel enseignant ne peut évaluer et commenter que ce qu'il peut observer. Par exemple, dans un programme asynchrone sans option hybride, les interactions avec les élèves peuvent se limiter à la correction des travaux soumis. Par conséquent, les appréciations formulées dans l'apprentissage en ligne peuvent différer de celles formulées dans l'apprentissage en personne. Par ailleurs, le calendrier des rapports est très flexible. Par exemple, pour les programmes à inscription continue, les écoles peuvent échelonner les rapports de telle manière que le personnel enseignant n'ait pas à en produire des centaines en même temps.

Produire des appréciations pour un grand nombre d'élèves en ligne pose sans doute des difficultés logistiques. Cependant, les appréciations sont primordiales pour bien communiquer les acquis aux parents et aux élèves. Si la structure du programme (notamment son calendrier et ses effectifs en personnel et en élèves) empêche de transmettre des appréciations utiles et constructives, elle est probablement à revoir.

Un portfolio numérique compte-t-il comme un rapport d'étape écrit?

Il est possible de produire tous les rapports requis sur le portail MyEducationBC, mais les principes ne prescrivent aucun modèle ou outil numérique. Les écoles ou conseils scolaires peuvent choisir les modèles et outils qui conviennent le mieux à leurs besoins et à ceux des élèves et des parents.

Toutefois, l'outil de communication des acquis choisi (portfolio, système de gestion de l'apprentissage, système de gestion des rapports) doit intégrer certains éléments bien définis, notamment les indicateurs de compétence de l'échelle utilisée en C.-B. (de la maternelle à 9^e année) et les cotes et pourcentages (de la 10^e à la 12^e année). Il doit aussi incorporer les appréciations du personnel enseignant sur les points forts des élèves et sur les points susceptibles d'amélioration, ainsi que les données d'assiduité lorsqu'il y a lieu (selon le type de programme d'apprentissage en ligne). Il faut également qu'il intègre la réflexion de l'élève sur les compétences essentielles et son choix d'objectifs. Enfin, il doit aussi inclure un bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme dans le dernier rapport écrit de l'année scolaire pour les élèves de 10^e, 11^e et 12^e années. Il incombe à l'école ou au conseil scolaire de s'assurer que l'outil choisi permet bien de respecter les principes de communication des acquis.

Les rapports en continu à partir d'une plate-forme comme Brightspace ou Moodle comptent-ils comme des rapports d'étape informels?

Oui. Les rapports transmis à partir de plates-formes comme Brightspace ou Moodle ou d'un autre système de gestion de l'apprentissage ou des rapports peuvent compter comme des rapports d'étape informels. Toutefois, les parents doivent être expressément informés de l'existence de ces rapports et de la marche à suivre pour les consulter. Les principes ne prescrivent aucun format particulier pour les rapports d'étape informels. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'y inclure des indicateurs de compétences, des cotes et pourcentages, des appréciations, des réflexions sur l'acquisition des compétences essentielles, des choix d'objectifs ou un bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme, à moins que le personnel enseignant souhaite le faire.



Coordonnées

 Courriel
student.reporting@gov.bc.ca

 Site Web
<https://curriculum.gov.bc.ca/fr>